



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 4109

Texte de la question

M. Édouard Landrain interroge M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité à propos des associations sportives faisant appel à un encadrement qualifié bénéficiant de contrat emplois-jeunes afin de répondre aux exigences insérées dans la loi sur le sport. Cette disposition permet en effet à ces associations de bénéficier d'un encadrement à charges réduites, répondant à leurs exigences budgétaires, sachant que l'essentiel de leurs ressources est constitué de subventions et de cotisations d'adhérents souvent d'origine modeste. A la suite des mesures que le Gouvernement envisage de prendre quant aux emplois jeunes, il lui demande si est envisagé une autre forme d'aide équivalente en coûts qui serait accordée aux associations sportives souhaitant renforcer leur encadrement dans le but d'offrir un service de qualité à leurs adhérents et de respecter les dispositions réglementaires.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le rôle positif que le programme « nouveaux services - emplois jeunes » a pu jouer, aussi bien pour les jeunes concernés que pour les employeurs, associations ou collectivités. Ce programme a en effet souvent profité utilement à bon nombre d'associations, collectivités ou établissements publics qui l'ont intelligemment utilisé pour développer leurs missions, notamment dans le domaine sportif. Toutefois, force aujourd'hui est de constater que bien souvent le programme n'a pas véritablement servi à l'insertion des jeunes les plus en difficulté, ceux qui avaient le plus besoin d'une aide de l'État, bien que celle-ci fût massive (trois milliards d'euros par an). Or c'est bien d'abord du point de vue des jeunes qu'il convient de se placer. Le Gouvernement a donc choisi d'engager un reflux progressif de ce dispositif, tout en respectant les conventions conclues qui iront jusqu'à leur terme. En ce qui concerne les conventions arrivant à échéance, il convient d'évaluer au cas par cas chaque situation. Les services du ministère s'y emploient en analysant la situation des jeunes, la façon dont les employeurs ont respecté leurs engagements et se sont inscrits dans la perspective de la pérennisation de l'activité. A partir de ce bilan, des mesures de consolidation des emplois pourront prolonger l'aide de l'État pour trois ans de façon dégressive. Le mécanisme de l'épargne consolidée pourra de nouveau être utilisé. Celui des conventions pluriannuelles est mis en oeuvre en 2003. Ces mesures de consolidation doivent aider les associations à professionnaliser les emplois qu'elles ont créés et à mobiliser des sources de financement alternatives. Il s'agit de les accompagner dans la définition d'un plan de financement pérenne, l'aide de l'État, au titre des emplois jeunes, ayant toujours été conçue comme provisoire. Enfin, le Gouvernement a mis en oeuvre en 2002 le contrat jeunes en entreprise, et, dans les prochains mois, il mettra en place le contrat d'insertion dans la vie sociale. Ce contrat permettra, notamment à des jeunes, de développer un projet d'insertion dans le cadre d'emplois d'utilité sociale au sein du secteur associatif. La conception de ce projet et sa mise en oeuvre seront un facteur d'intégration des jeunes, en particulier des jeunes en difficulté. C'est dans ce cadre que les associations sportives pourront, parmi ces différentes mesures, trouver à poursuivre leurs activités.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Landrain](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4109

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3397

Réponse publiée le : 4 août 2003, page 6190